Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Livry-sur-Seine

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 16 mars 2017, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77255-livry-sur-seine/